

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC THERÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200, AFIN  
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA  
PRODUCTION ET LA VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS  
DE CANNABIS**

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entrée en vigueur le 17 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur le cannabis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente de détails de produits de cannabis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance et qu'ils portent le numéro 2019-08-405 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 CE QUI SUIT:**

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'article 1.3.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout des terminologies suivantes :

**Accessoire :**

- a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs;
- b) toute chose qui est généralement utilisée pour la consommation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même point de vente que le cannabis.

**Cannabis :** Plante de cannabis et :

1. toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception :
  - a) d'une graine stérile d'une plante de cannabis
  - b) d'une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante
  - c) des fibres obtenues d'une tige visée à b)
  - d) d'une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante

2. toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante
3. une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe comment cette substance a été obtenue

**Cannabis séché :** S'entend de toute partie d'une plante de cannabis qui a été soumise à un processus de séchage, à l'exclusion des graines.

**Plante de cannabis :** Plante appartenant au genre Cannabis.

## **SECTION I**      **GÉNÉRALITÉS**

**ARTICLE 3** L'article 2.2.2 intitulé « Groupe d'usage commerce (C) » est modifié par l'ajout du code d'usage C118 ayant comme description :

*« Vente au détail de cannabis et de produits dérivés (incluant les accessoires)»*

**ARTICLE 4** L'article 2.2.3 intitulé « Classe d'usage Industrie (I) » est modifié par l'ajout du code d'usage I121 ayant comme description :

*« Production, transformation, conditionnement et entreposage de cannabis et de produits dérivés »*

**ARTICLE 5** La grille des normes de zonage, intégrée au règlement 7200 par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications » et à l'annexe 2, est modifiée comme suit :

- a) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone H-01, tel qu'illustré sur l'annexe « A » du présent règlement;*
- b) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone C-02, tel qu'illustré sur l'annexe « B » du présent règlement;*
- c) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-01, tel qu'illustré sur l'annexe « C » du présent règlement;*
- d) *par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-02, tel qu'illustré sur l'annexe « D » du présent règlement;*
- e) *par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-03, tel qu'illustré sur l'annexe « E » du présent règlement;*
- f) *par l'ajout d'un renvoi (4) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-04, tel qu'illustré sur l'annexe « F » du présent règlement;*

- g) par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibés de la zone M-05, tel qu'illustré sur l'annexe « G » du présent règlement;
- h) par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) de la zone I-01, tel qu'illustré sur l'annexe « H » du présent règlement;

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Dépôt du projet de règlement:	Le 13 août 2019 (2019-08-405)
Avis de motion :	Le 13 août 2019 (2019-08-405)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 12 novembre (2019-11-555)
Avis public – assemblée consultation :	Le 29 novembre 2019
Date de l'assemblée :	Le 10 décembre 2019
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 14 avril 2020 (2020-04-171)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 30 mars 2021
Période de réception des demandes :	Du 30 mars 2021 au 7 avril 2021
Certificat relatif au résultat de la procédure tenue à distance pour la demande d'approbation référendaire :	Le 9 avril 2021
Adoption du règlement :	Le 13 avril 2021 (2021-04-118)
Transmission à la MRC de TDB:	Le 14 avril 2021
Approbation de la MRC de TDB:	Le 28 avril 2021 (2021-04-56)
Entrée en vigueur :	Le 7 mai 2021

\_\_\_\_\_  
**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>						Zone H-01									
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>						<b>Ville de Bois-des-Filion</b>									
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
H1 Unifamiliale															
H2 Bifamiliale															
H3 Trifamiliale	*	*													
H4 Multifamiliale			*												
H6 Collective															
C - Commerce															
C1 Local					* (1)										
C2 Artériel et services aux entreprises															
C3 Restauration															
C4 Divertissement															
C6 Récréation extérieure															
C8 Hébergement															
C7 Automobile						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)  (1) C118									
C8 Services routiers et pétroliers															
C9 Pare-industriel et lourd															
I - Industriel															
I1 Artisanale ou à incidence légère															
P - Public et communautaire															
P1 Institutionnelle et communautaire				*											
P2 Utilité publique															
P3 Parcs et espaces verts					*										
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone							
Mode d'implantation															
Isolé	*		*	*											
Jumelé		*													
Contigu															
Marges															
Avant (min.)	7	7	7	7											
Latérales (min.)	1,5	1,5	3	3											
Arrière (min.)	7	7	7	7											
<b>CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL</b>						NOTES  Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.									
Hauteur du bâtiment															
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2											
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12											
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	90	70											
Dimensions															
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	10	7											
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>								MODIFICATIONS <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th>No. de règlement</th><th>Entrée en vigueur</th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>		No. de règlement	Entrée en vigueur				
No. de règlement	Entrée en vigueur														
Nombre maximal de logement			12												
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>															
Localisation dans le bâtiment															
Sous-sol et rez-de-chaussée															
À tous les niveaux															
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						Date: 5 décembre 2017									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	400	450	450											
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15											
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-											
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>															
Activité professionnelle à domicile	*	*	*												
Entreprise artisanale ou semi-artisanale															
Logement supplémentaire en sous-sol															
Location de chambres															
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>															
Usage mixte															
Usage multiple															
Entreposage extérieur															
Projet intégré															

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>								Zone C-02			
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>								<b>Ville de Bois-des-Filion</b>			
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)			
H1 Unifamiliale											
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Collective											
C - Commerce											
C1 Local		•(1)									
C2 Artériel et services aux entreprises											
C3 Restauration			•								
C4 Divertissement											
C6 Récréation extérieure								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)			
C8 Hébergement								(1) C118			
C7 Automobile								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
C8 Services routiers et pétroliers				•							
C8 Pare-industriel et lourd											
I - Industriel											
I1 Artisanale ou à incidence légère											
P - Public et communautaire											
P1 Institutionnelle et communautaire											
P2 Utilité publique											
P3 Parcs et espaces verts					•						
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
Mode d'implantation											
Isolé		•	•	•							
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant (min.)	10	10	10								
Latérales (min.)	4	4	4								
Arrière (min.)	7	7	7								
<b>CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								NOTES			
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 1								
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12								
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	50								
Dimensions											
Largeur du bâtiment (min.)	9	9	7								
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>										Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Nombre maximal de logement											
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>											
Localisation dans le bâtiment											
Sous-sol et rez-de-chaussée		•	•	•							
À tous les niveaux		•									
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>								MODIFICATIONS			
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450								
Largeur du terrain (min.)	15	15	15								
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-								
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>										No. de règlement	
Activité professionnelle à domicile											
Entreprise artisanale ou semi-artisanale											
Logement supplémentaire en sous-sol											
Location de chambres										Entrée en vigueur	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										Date: 5 décembre 2017	
Usage mixte											
Usage multiple		•	•								
Entreposage extérieur											
Projet intégré		•	•	•							

ANNEXE « C »

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>										Zone M-01	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation										USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale											
H2 Bifamiliale	*	*									
H3 Trifamiliale			*	*							
H4 Multifamiliale					*	*					
H5 Collective							*				
C - Commerce											
C1 Local									*(1)	USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C2 Artériel et services aux entreprises										(1) C118	
C3 Restauration											
C4 Divertissement											
C5 Récréation extérieure											
C6 Hébergement											
C7 Automobile											
C8 Services routiers et pétroliers									*	DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
C9 Para-industriel et lourd											
I - Industriel											
I1 Artisanale ou à incidence légère											
P - Public et communautaire											
P1 Institutionnelle et communautaire											
P2 Utilité publique											
P3 Parcs et espaces verts									*		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Mode d'implantation											
Isolé	*		*		*		*	*	*		
Jumelé		*		*		*		*	*		
Configu											
Marges											
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2		
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 3	1 / 2	1 / 1		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12		
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	50	90	70	70	70	50		
Dimensions											
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	9	9	9	7		
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL											
Nombre maximal de logement					12	12	24				
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>											
Localisation dans le bâtiment											
Sous-sol et rez-de-chaussée									*		
À tous les niveaux								*	*		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)											
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300	450	300	450	300	450	450	450	Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	10	15	10	15	15	15		
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION											
Activité professionnelle à domicile	*	*	*	*	*	*					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	*	*									
Logement supplémentaire en sous-sol											
Location de chambres	*	*									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usage mixte	*	*	*	*	*	*					
Usage multiple								*	*		
Entreposage extérieur											
Projet intégré											
										Date: 5 décembre 2017	
										MODIFICATIONS	
										No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										Zone M-02					
Annexe 2 du Règlement de zonage										Ville de Bois-des-Filion					
<b>GROUPE ET CLASSES D'USAGES</b>										USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)					
H - Habitation										(1) C703					
H1 Unifamiliale	*														
H2 Bifamiliale		*													
H3 Trifamiliale			*												
H4 Multifamiliale				*											
H6 Collective									*						
C - Commerce												USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (2) P109 (3) C118			
C1 Local															
C2 Artériel et services aux entreprises															
C3 Restauration								*							
C4 Divertissement															
C6 Récréation extérieure															
C8 Hébergement															
C7 Automobile									* (1)						
C8 Services routiers et pétroliers															
C9 Para-industriel et lourd															
I - Industriel										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone					
I1 Artisanale ou à incidence légère															
P - Public et communautaire															
P1 Institutionnelle et communautaire									* (2)						
P2 Utilité publique															
P3 Parcs et espaces verts									*						
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>												NOTES			
Mode d'implantation															
Isolé	*	*	*	*	*	*	*	*	*						
Jumelé		*	*	*	*	*	*	*	*						
Contigu															
Marges															
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7						
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	2						
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7						
<b>CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL</b>										Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.					
Hauteur du bâtiment															
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 5						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	4 / 12	4 / 14						
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	90	70	70	90	70	90						
Dimensions															
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	7	7	10	7	7						
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>												MODIFICATIONS			
Nombre maximal de logement															
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>															
Localisation dans le bâtiment															
Sous-sol et rez-de-chaussée															
À tous les niveaux					*	*	*	*	*						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>										No. de règlement					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450	450	450	450	450	450	450					Entrée en vigueur	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15						
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>										Date: 5 décembre 2017					
Activité professionnelle à domicile	*	*	*												
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	*														
Logement supplémentaire en sous-sol	*														
Location de chambres	*														
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>															
Usage mixte	*	*	*	*											
Usage multiple					*	*									
Entreposage extérieur															
Projet intégré															

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone M-03	
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>							<b>Ville de Bois-des-Filion</b>	
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (1) P105	
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H6 Collective								
C - Commerce								
C1 Local		•(3)						
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration			•					
C4 Divertissement				•(2)			USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (2) C 405 (3) C118	
C5 Récréation extérieure								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers								
C9 Fare-industriel et lourd								
I - Industriel								
I1 Artisanale ou à incidence légère								
P - Public et communautaire								
P1 Institutionnelle et communautaire				•(1)				
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts						•	DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
Mode d'implantation								
Isolé		•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	7	7	7					
Latérales (min.)	4	4	4					
Arrière (min.)	7	7	7					
<b>CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							NOTES Zone soumise à un PAE  Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7					
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>								
Nombre maximal de logement								
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>								
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée								
À tous les niveaux								
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>								
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450					
Largeur du terrain (min.)	15	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-					
<b>USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION</b>							MODIFICATIONS No. de règlement   Entrée en vigueur	
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol								
Location de chambres							Date: 5 décembre 2017	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>								
Usage mixte								
Usage multiple		•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré								



GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>								Zone M-04			
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>								<b>Ville de Bois-des-Filion</b>			
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (2) C801, C802, C803			
H1 Unifamiliale	*	*									
H2 Bifamiliale			*					USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (1) C 206, C208 (3) C 603 (4) C118			
H3 Trifamiliale			*								
H4 Multifamiliale				*				DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
H6 Collective					*						
C - Commerce								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
C1 Local							*(4)				
C2 Artériel et services aux entreprises							*(1)				
C8 Restauration							*				
C4 Divertissement											
C6 Récréation extérieure											
C8 Hébergement							*(3)				
C7 Automobile											
C8 Services routiers et pétroliers							*(2)				
C8 Pave-Industriel et lourd											
I - Industriel								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
I1 Artisanale ou à incidence légère											
P - Public et communautaire											
P1 Institutionnelle et communautaire							*				
P2 Utilité publique											
P3 Parcs et espaces verts							*				
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
Mode d'implantation											
Isolé	*		*	*	*	*	*				
Jumelé		*									
Contigu											
Marges											
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7				
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	3	3	3	3				
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7				
<b>CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 1				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 14	4 / 12				
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	90	90	70	50				
Dimensions											
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	9	7	7				
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
Nombre maximal de logement											
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>											
Localisation dans le bâtiment											
Sous-sol et rez-de-chaussée							*				
À tous les niveaux							*				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300	450	450	450	450	450				
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-				
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
Activité professionnelle à domicile	*	*	*	*							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	*	*									
Logement supplémentaire en sous-sol											
Location de chambres	*	*									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Usage mixte	*	*	*	*	*						
Usage multiple						*	*				
Entreposage extérieur											
Projet intégré											
								Date: 5 décembre 2017			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>								Zone M-05					
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>								<b>Ville de Bois-des-Filion</b>					
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)					
H1 Unifamiliale													
H2 Bifamiliale			*	*									
H3 Trifamiliale					*	*							
H4 Multifamiliale	*												
H6 Collective													
C - Commerce													
C1 Local			*(1)										
C2 Artériel et services aux entreprises													
C3 Restauration			*										
C4 Diversoement													
C6 Récréation extérieure													
C8 Hébergement													
C7 Automobile													
C8 Services routiers et pétroliers													
C9 Para-industriel et lourd													
I - Industriel													
I1 Artisanale ou à incidence légère													
P - Public et communautaire													
P1 Institutionnelle et communautaire													
P2 Utilité publique													
P3 Parcs et espaces verts							*						
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone					
Mode d'implantation													
Isolé	*	*	*	*	*	*							
Jumelé				*		*							
Contigu							*						
Marges													
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7							
Latérales (min.)	3	3	1,5	1,5	1,5	1,5							
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7							
<b>CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL</b>										NOTES			
Hauteur du bâtiment													
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 1	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12							
Superficie min. d'implantation au sol	90	50	70	70	90	90							
Dimensions													
Largeur du bâtiment (min.)	10	7	7	7	7	7							
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>								Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.					
Nombre maximal de logement	15												
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>													
Localisation dans le bâtiment													
Sous-sol et rez-de-chaussée													
À tous les niveaux													
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>										MODIFICATIONS			
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450	450	450	450							
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15							
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-							
<b>USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION</b>								No. de règlement					
Activité professionnelle à domicile													
Entreprise artisanale ou semi-artisanale													
Logement supplémentaire en sous-sol													
Location de chambres								Entrée en vigueur					
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>												7201	
Usage mixte										15 juin 2018			
Usage multiple	*	*											
Entreposage extérieur													
Projet intégré	*	*	*	*	*	*							
								Date: 5 décembre 2017					

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone I-01									
<b>GROUPE ET CLASSES D'USAGES</b>							<b>Ville de Bois-des-Filion</b>									
H - Habitation							<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b> (1) C112, C116, C118 (2) C405									
H1 Unifamiliale																
H2 Bifamiliale																
H3 Trifamiliale																
H4 Multifamiliale																
H5 Collective																
C - Commerce																
C1 Local	•(1)															
C2 Artériel et services aux entreprises	•															
C3 Restauration																
C4 Divertissement		•(2)														
C5 Récréation extérieure																
C6 Hébergement																
C7 Automobile																
C8 Services routiers et pétroliers																
C9 Pare-industriel et lourd	•															
I - Industriel																
I1 Artisanale ou à incidence légère			•													
P - Public et communautaire																
P1 Institutionnelle et communautaire																
P2 Utilité publique					•											
P3 Parcs et espaces verts						•										
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>							<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>  _____  _____									
Mode d'implantation																
Isolé	•	•	•													
Jumelé																
Contigu																
Marges																
Avant (min.)	9	9	9													
Latérales (min.)	4	4	4													
Arrière (min.)	9	9	9													
<b>CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL</b>							<b>DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone</b>  _____  _____									
Hauteur du bâtiment																
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2													
En mètres (min. / max.)	4 / 14	4 / 14	4 / 14													
Superficie min. d'implantation au sol	70	100	100													
Dimensions																
Largeur du bâtiment (min.)	7	12	12													
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>									<b>NOTES</b>  _____  _____  Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.							
Nombre maximal de logement																
Superficie maximale de plancher - m2																
Localisation dans le bâtiment																
Sous-sol et rez-de-chaussée																
À tous les niveaux	•															
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							<b>MODIFICATIONS</b> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>No. de règlement</td> <td>Entrée en vigueur</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>				No. de règlement	Entrée en vigueur				
No. de règlement	Entrée en vigueur															
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450													
Largeur du terrain (min.)	15	15	15													
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-													
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>							<b>Date: 5 décembre 2017</b>									
Activité professionnelle à domicile																
Entreprise artisanale ou semi-artisanale																
Logement supplémentaire en sous-sol																
Location de chambres																
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>																
Usage mixte																
Usage multiple	•	•														
Entreposage extérieur	•	•														
Projet intégré																